

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE 2011

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 5 décembre 2011 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

396-12-2011 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

397-12-2011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2011

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le procès-verbal de la session régulière du 7 novembre 2011 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

La secrétaire fait un résumé de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION

398-12-2011 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la liste des comptes à payer d'une somme de \$ 218 400.81 soit et est adoptée telle que déposée et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait rapport que tous les membres du conseil ont participé à la formation du code d'éthique et de déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

399-12-2011 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le calendrier 2012 des séances du conseil municipal de Mandeville qui se tiendront à la salle municipale située au 162 A rue Desjardins à Mandeville, soit et est adopté tel que plus ample détaillé ci-après :

-Lundi le 9 janvier 2012 à 19h30

-Lundi le 6 février 2012 à 19h30

-Lundi le 5 mars 2012 à 19h30

-Lundi le 2 avril 2012 à 19h30

-Lundi le 7 mai 2012 à 19h30

-Lundi le 4 juin 2012 à 19h30

-Mardi le 3 juillet 2012 à 19h30

-Lundi le 6 août 2012 à 19h30

-Mardi le 4 septembre 2012 à 19h30

-Lundi le 1er octobre 2012 à 19h30

-Lundi le 5 novembre 2012 à 19h30

-Lundi le 3 décembre 2012 à 19h30

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

400-12-2011 ZEC DES NYMPHES – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil d'administration de la Zec des Nymphes nous demande une subvention de 1 000.00 \$ afin d'organiser une journée familiale au lac Gauthier et d'autres activités durant la saison hivernale 2012.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

401-12-2011 ZEC DES NYMPHES – INVITATION DE FIN DE SAISON

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Guy Corriveau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète 8 billets pour la soirée Gala 2011 de la Zec des Nymphes pour une somme de 240.00 taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

402-12-2011 SAVOIE JEAN-CLAUDE – ACQUISITION ACCÈS AU LAC CREUX

Demande de faire l'acquisition de l'accès où se situe l'ancienne installation de l'aqueduc au lac creux.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande compte tenu qu'après consultation avec le service d'incendie il nous recommande de conserver nos installations nécessaires à alimenter nos bornes sèches.

Adoptée à l'unanimité.

403-12-2011 HYDRO QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU' Hydro Québec TransÉnergie planifie la construction d'une ligne à 735 kV entre le poste de Chamouchouane et le poste du Bout-de-l'Île à Montréal;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec a présenté lors d'une rencontre tenue à Saint-Gabriel-de-Brandon le 11 novembre 2011, les corridors potentiels pour l'aménagement de cette ligne pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'un de ces corridors potentiels, le « corridor est », traverse le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le « corridor est » traverse les municipalités de Mandeville, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas;

CONSIDÉRANT QUE le « corridor est » traverse la réserve faunique Mastigouche, notamment dans le secteur de l'accueil Catherine,

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a toujours favorisé le développement d’activités récréotouristiques dans le secteur de l’accueil Catherine et que l’impact visuel lié à l’implantation d’une ligne de 735 kV nuirait aux efforts de mise en valeur à des fins récréotouristiques de ce secteur de la réserve faunique Mastigouche;

CONSIDÉRANT QUE le « corridor est » inclut notamment des lacs de villégiature tels que les lacs Thomas, Deligny, et MC Grey;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et le développement de la villégiature constitue un axe central dans la stratégie de développement du pôle Brandon, et que l’impact visuel lié à l’implantation d’une ligne de 735 kV nuirait au maintien et au développement de la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le « corridor est » inclut le noyau villageois de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur du potentiel patrimonial des noyaux villageois constitue l’un des axes de développement du pôle Brandon et que l’impact visuel lié à l’implantation d’une ligne de 735 kV dans l’encadrement visuel du noyau villageois de Saint-Didace nuirait à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le « corridor est » inclut la montagne d’Albert Lambert, et que le tracé de la ligne de 735 kV serait aménagé à même le flanc sud est de cette montagne;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement d’une ligne de 735 kV à même le flanc de la montagne d’Albert Lambert aurait un impact visuel négatif important qui serait perceptible dans une vaste zone;

CONSIDÉRANT QUE le « corridor est » requiert le doublement d’une partie du circuit 7017 et du circuit 1404-1405;

CONSIDÉRANT QUE le doublement d’une partie du circuit 7017 et du circuit 1404-1405 aurait un impact visuel négatif, particulièrement pour le tronçon à l’ouest de la route 347;

CONSIDÉRANT QUE des trois corridors potentiels présentés par Hydro Québec, c’est le « tronçon est » qui requière l’aménagement d’une nouvelle emprise sur une plus longue distance avant de rejoindre une emprise de ligne existante;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement d’une nouvelle ligne de 735kV dans le pôle Brandon constituerait une contrainte non négligeable à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le pôle Brandon souffre déjà de conditions économiques peu favorables et que la mise en valeur de son potentiel récréotouristique constitue son principal axe de développement;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du paysage de la MRC de D’Autray est déjà affectée par la présence d’une dizaine de lignes de transport d’électricité.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville signifie à Hydro Québec TransÉnergie que le conseil de la municipalité de Mandeville s’oppose à l’aménagement d’une ligne

de 735kV dans le « corridor est » tel que présenté lors de la rencontre du 11 novembre dernier.

Adoptée à l'unanimité.

404-12-2011 BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition datée du 16 novembre 2011;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

-Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de directeur général et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

-Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

-La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

-Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

-Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'IL appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller André Desrosiers

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire au tarif de 350.00 \$ par mois, telle que décrite dans l'offre du 16 novembre 2011 et ce, pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité.

405-12-2011 COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE D'AUTRAY

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et ce, aux conditions mentionnées ci-dessous;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller André Desrosiers

Appuyé par le conseiller Guy Corriveau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, laquelle comprend les éléments suivants :

-Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité de Mandeville relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

-La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;

-Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;

-Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;

-Les entrevues avec les témoins et les officiers de la municipalité de Mandeville préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;

-Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la municipalité de Mandeville auprès de la Cour municipale de la MRC;

-Le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 500\$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

406-12-2011 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON - BUDGET 2012

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le « Budget 2012 de la Régie inter municipale du Centre sportif et communautaire de Brandon » selon la résolution numéro 37-10-2011 adoptée à la séance ordinaire tenue le 26 octobre 2011.

Que le Budget 2012 totalise 379 767.00 \$ en revenus et un montant de 379 767.00 \$ en dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

407-12-2011 CHEMIN DU LAC LONG - RÉSIDU

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville cède à Madame Annick Tremblay et Monsieur Maxime Tremblay le résidu du chemin inutilisé suite à la modification à cet endroit au lac Long devant Me Véronique Dinel, notaire;

Qu'une close soit obligatoire dans cet acte notarié afin de mentionner qu'un droit de passage soit donné aux propriétaires qui doivent emprunter ce chemin afin d'avoir accès à leurs résidences;

Que Madame la mairesse et la directrice générale soit autorisé à signer tout document relatif à cette cession;

Que la résolution portant le numéro 218-07-2005 soit et est rescindée.

Adoptée à l'unanimité.

408-12-2011 ROY CLAUDE - EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie la résolution numéro 163-05-2010 en ce qui concerne l'embauche de Monsieur Claude Roy.

Que Monsieur Claude Roy ne soit pas un employé récurrent, mais engagé selon les besoins de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

409-12-2011 ROY THÉRÈSE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE Madame Thérèse Roy a été embauchée au poste de secrétaire (temps partiel dont l'horaire de travail peut varier selon les besoins) au numéro de résolution 158-05-2011 avec une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette probation est terminée le 24 novembre 2011;

Considérant qu'au cours de cette période la municipalité est satisfaite de son travail.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville maintient l'engagement de Madame Thérèse Roy au poste de secrétaire à temps partiel dont l'horaire de travail peut varier selon les besoins.

Adoptée à l'unanimité.

410-12-2011 VENTE DE L'IMMEUBLE DU 19 RUE CHARBONNEAU

ATTENDU QUE la soumission de la vente d'immeuble du 19 rue Charbonneau fut accordée à la compagnie 9093-0918 Québec Inc. au montant de 50 000.00 \$.

ATTENDU QUE la compagnie 9093-0918 Québec Inc. cède ses droits à Madame Mosengo -Judith Leba-Mbwetete tel que décrit dans la lettre du 5 novembre 2011;

ATTENDU QUE l'article 1637 du Code civil du Québec prévoit qu'un créancier peut céder à un tiers une créance ou un droit d'action si cela ne porte pas atteinte aux droits du débiteur ni ne rend l'obligation plus onéreuse.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller André Desrosiers

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la Municipalité de Mandeville acquiesce la cession des droits entre la compagnie 9093-0918 Québec Inc. et Madame Mosengo -Judith Leba-Mbwetete et accepte de poursuivre la démarche de vente.

Adoptée à l'unanimité

411-12-2011 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON

Demande notre appui financier afin de se procurer un climatiseur pour offrir des services aux membres pendant la période estivale.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'association des personnes handicapées de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

412-12-2011 CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON INC.

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville verse à la Chambre de Commerce Brandon Inc. un montant de 2 844.00 \$ pour le financement du bureau d'information touristique pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité.

413-12-2011 ACCÈSLOGIES QUÉBEC

ATTENDU QUE partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements à prix abordable;

ATTENDU QUE des ménages de notre municipalité de Mandeville ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

ATTENDU QUE les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

En conséquence,

Il est résolu par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au gouvernement du Québec :

- de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;
- de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;
- de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité.

414-12-2011 BIRCHWOOD

ATTENDU que la municipalité a offert en vente au plus haut enchérisseur l'immeuble situé au 160 Saint-Charles-Borromée et connu comme l'ancienne usine Birchwood;

ATTENDU que suite à la procédure de vente, la Municipalité a accepté l'offre de 9093-0918 Québec Inc. le 01 août 2011.

ATTENDU que depuis la résolution mentionnée précédemment, l'acheteur n'y a toujours pas donné suite;

ATTENDU qu'aucun délai de paiement n'était octroyé à l'acheteur mais que selon l'article 1392 du *Code civil du Québec*, l'offre devient caduque à l'expiration d'un délai raisonnable;

Il est proposé par le conseiller André Desrosiers

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la Municipalité accorde un délai de soixante (60) jours, à compter de l'adoption de la présente résolution, pour que l'acheteur de l'immeuble situé au 160 rue Saint-Charles-Borromée et connu comme l'ancienne usine Birchwood finalise la vente. À l'expiration de ce délai, l'acheteur devra avoir payé l'ensemble du montant convenu et avoir signer les actes de transfert de propriété devant le notaire. À défaut, l'offre de vente de la Municipalité deviendra caduque sans autre avis ni délai.

Que la Municipalité transmettre une copie de la présente résolution à 9093-0918 Québec Inc. à titre de mise en demeure et pour valoir à toutes fins que de droit.»

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE

415-12-2011 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que le pont de la Montée du Lac Hénault portant le numéro M (5209500) a besoin de réparations urgentes pour une meilleure sécurité;

ATTENDU que ledit pont est emprunté par les autobus scolaires, par les camions à ordures et à récupération, par les équipements de déneigement, par différents camions de livraison et utilisé par de nombreux automobilistes pour se rendre au lac Hénault et au lac Ste-Rose;

ATTENDU que le ministère a pris connaissance de notre demande faite par résolution portant le numéro 124-04-2011 et nous fait part que sa reconstruction est inscrite à leur planification sans aucun échéance;

En conséquent,

Il est résolu par Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville réitère sa demande au Ministère des Transports de prioriser les réparations majeures à faire sur le pont de la Montée du lac Hénault M (5209500) et de nous faire part de l'échéance des travaux.

Que copié de cette résolution soit envoyée à :

Monsieur Pierre Moreau, ministre des Transports

Monsieur André Villeneuve, député de Berthier.

Adoptée à l'unanimité.

416-12-2011 LIPPÉ - DYNAMITAGE

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller André Desrosiers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la directrice générale afin d'autoriser les travaux de dynamitage au lac Hénault nord et l'ancien chemin du lac Rose pour une somme de 15 579.40 \$.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Le conseiller Jacques Martial quitte son siège.

417-12-2011 AGIR MASKINONGÉ

Projet « Les eaux de ruissellement : étude typologique et solutions de gestion »

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Mandeville désire améliorer sa gestion des eaux de ruissellement provenant des milieux bâtis et des zones urbanisées;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Mandeville reconnaît l'opportunité d'acquérir des connaissances et de mettre de l'avant des interventions permettant réduire l'apport de contaminants au lac Maskinongé par le contrôle des débits de pointe et de la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux de ruissellement d'origine résidentielle et du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE, le gouvernement du Québec prévoit des modifications réglementaires obligeant, à compter du 1^{er} janvier 2012, les nouveaux projets de développement à prendre en compte le contrôle des débits de pointe et de la qualité des eaux pluviales et favorisant une réduction maximale du volume des eaux de ruissellement par le contrôle à la source ;

CONSIDÉRANT QUE, l'apport des eaux de ruissellement dans la dégradation de la qualité de l'eau et la mise sur pied d'initiatives visant à améliorer la gestion des eaux de ruissellement en milieux bâtis ont été identifiés dans le Plan directeur de l'eau (PDE) adopté par l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) et approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE, la corporation AGIR Maskinongé a déposé le projet « *Les eaux de ruissellement, étude typologique et solutions de gestion* » dans le cadre de l'appel de projets pour l'exercice financier 2011-2012 du Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus (es) Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE, la corporation AGIR Maskinongé a sollicité la collaboration de la Municipalité dans la mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Mandeville souhaite fournir un appui concret afin que la corporation AGIR Maskinongé soit en mesure d'entreprendre les études, ainsi que la campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les comportements et les attitudes à développer favorisant une gestion optimale des eaux de ruissellement :

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Jacques Martial

Et résolu

Que la Municipalité de Mandeville, appuie la mise en œuvre du projet : « *Les eaux de ruissellement, étude typologique et solutions de gestion* » déposé par l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) dans le cadre de l'appel de projets 2011-2012 du Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus (es) Lanaudière et confirme une contribution pour ce projet d'un montant équivalant à 5 000\$ correspondant à une collaboration technique en biens et en services dont :

- 1- La mise en disponibilité de la documentation et des ressources professionnelles pertinentes à ce projet;
- 2- La participation d'un représentant de la municipalité à un comité de travail portant sur l'élaboration du plan de communication prévu au projet;

3- L'utilisation des outils de communication dont dispose la municipalité afin de promouvoir le projet auprès des citoyens de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

418-12-2011 MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville a mandaté par l'entremise de la résolution numéro 341-10-2010 la firme d'ingénierie Dessau pour réaliser un concept préliminaire de la réfection de la rue Desjardins et du drainage du secteur ciblé;

ATTENDU QUE le tronçon ciblé de la rue Desjardins est sous la responsabilité du ministère des transports, la municipalité a donc amorcé des discussions avec ce ministère lors d'une rencontre en date du 7 juillet 2011 au bureau de St-Jérôme, dans le but de déterminer la viabilité du projet;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre le rapport de ce concept préliminaire a été présenté dans le but de poursuivre les pourparlers, dans lequel document les sujets traités sont la localisation des travaux, les intrants, la géométrie routière, les utilités publiques existantes, les égouts et l'aqueduc ainsi que le drainage.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au ministère des transports de changer des regards des eaux pluviales et procéder à la réfection du pavage sur la rue Desjardins.

Que la présente demande soit une priorité afin d'y procéder à sa réalisation dans un bref délai.

Que la présente résolution soit envoyée :

Monsieur Pierre Moreau, ministre des Transports

Monsieur André Villeneuve, député de Berthier.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Jacques Martial reprend son siège.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

419-12-2011 LES ENTREPRISES DONAT ARSENAULT INC.

Demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser l'usage industriel d'extraction en zone F-10

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 233-95 afin de retirer l'usage industriel d'extraction des usages autorisés en zone F-10;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer un développement harmonieux de son territoire et tenant compte de l'intérêt général des citoyens;

ATTENDU QUE l'usage industriel d'extraction ne nécessite pas, ou très peu, d'actifs de valeur élevée et qu'en conséquence la valeur foncière des sites demeure minimale;

ATTENDU QUE la Municipalité voit son développement actuel surtout dans le domaine de la villégiature;

ATTENDU QU'il y a d'autres zones où l'usage industriel d'extraction est autorisé;

ATTENDU les inconvénients et les dommages causés par le transport de matières granulaires sur les routes municipales;

En conséquence

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la Municipalité refuse de donner suite à la demande des Entreprises Donat Arsenault Inc. visant à lancer les procédures de modifications du règlement de zonage afin d'inclure l'usage industriel d'extraction en zone F-10.

Adoptée à l'unanimité.

420-12-2011 DÉROGATION MINEURE 2011-0008 - 27, 28^{ÈME} AVENUE, MANDEVILLE - LOTS 4 123 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-1

La demande de M. Dormoy demeurant au 27, 28^{ème} avenue, consiste à permettre une marge latérale de 2 mètres au lieu du 8 mètres prescrit sur une marge de recul latérale donnant sur une rue. La marge actuelle de recul latérale donnant sur la rue est de 4.57 mètres au 27, 28^{ème} avenue, Mandeville - lots 4 123 380 du Cadastre du Québec, Zone F-1.

Après étude et discussion,

Il est proposé par Monsieur Raymond Bourdelais

Appuyé par Monsieur Robert Laurence

Et résolu

Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure pour le rendre conforme.

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller André Desrosiers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour autoriser cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

421-12-2011 VOLLEYBALL

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse 35% des frais d'inscription à l'équipe de volleyball pour sept (7) enfants de Mandeville. Les frais d'inscription s'élèvent à 1 750.00 \$ donc le remboursement est de 612.50 \$. Le chèque sera émis à l'école secondaire Bermon.

Adoptée à l'unanimité

422-12-2011 L'AVENTUREUX

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrosiers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville retienne les services de l'Aventureux pour le 11 février 2012 pour une somme de 890.00 \$ plus les taxes

Qu'un dépôt d'une somme de 445.00 \$ soit émis afin de garantir la date de réservation.

Adoptée à l'unanimité

423-12-2011 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE ST-GABRIEL

Sollicite notre participation financière pour une somme de 2 000.00 \$ afin de réduire le coût d'inscription des jeunes et ainsi leur faciliter l'accès à ce sport pour les tournois de hockey 2011-2012 qui auront lieu en décembre 2011, janvier, février, mars et avril 2012. Ces activités serviront de levées de fonds, à combler et rentabiliser les heures de glace, à rentabiliser le casse-croûte du Centre sportif et à aider aux activités économiques du secteur de Brandon.

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Guy Corriveau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une contribution financière d'une somme de 2 000.00 \$ à l'association du hockey mineur de St-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité.

424-12-2011 STUDIO TRICYCLE-SERGE GEOFFROY

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrosiers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse 35% des frais d'inscription pour des cours de guitare pour deux (2) enfants de Mandeville. Les frais d'inscription s'élèvent à 1 295.00 \$ donc le remboursement est de 453.25 \$. Le chèque sera émis à Studio Tricycle-Serge Geoffroy.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

425-12-2011 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 19 décembre après la séance extraordinaire concernant le budget 2012 qui aura lieu à 19h30. La séance est levée à 20h34.

Adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 20h34.

MÉDITATION

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 401-12, 411-12-2011, 421-12, 422,12, 423-12, 424-12.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière

Francine Bergeron, mairesse

**Hélène Plourde, directrice générale
et Secrétaire-trésorière**